

**PROCÈS VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Yves BARRANQUE, Lionel CHEVAL, Laurent PEYRANNE, Jean-Pierre DEFRANCE, Denis LEZAT, Emmanuelle BORNAREL

Absents-excusés: Alexandre GALINIER, Sylvie DELPRAT, Solange YEPES ARBOLEDA, Benoit GERMAIN, Thierry MEUNIER

Secrétaire de Séance : Yves BARRANQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

✓ Décision modificative N°1 du budget lotissement La Péninsule

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 23 septembre 2025 – Voté à l'unanimité

**OBJET : DELIBERATION POUR ADHERER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG31**

**Délibération n° 2025-12-02/01**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 Novembre 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 3 :** La décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**OBJET : DELIBERATION POUR ADHERER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE PROPOSEE PAR LE CDG31**

**Délibération n° 2025-12-02/02**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 Novembre 2024**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture  
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

*Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.*

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

**Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.**

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 3 :** La décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**Délibération n° 2025-12-02/03**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 à l'assemblée nécessaire pour conserver la qualité comptable du BP commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 500.00 €</b>	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 380.00 €
<b>D 6470 : Autres charges sociales</b>		<b>120.00 €</b>
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>1 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LA PENINSULE**  
**Délibération n° 2025-12-02/04**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 à l'assemblée nécessaire pour conserver la qualité comptable du budget lotissement La Péninsule.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : DECISION MODIFICATIVE 1		1 350.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 350.00 €</b>
R 7015 : DECISION MODIFICATIVE 1		1 350.00 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses</b>		<b>1 350.00 €</b>

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SIVS PAR MADAME BOURGES MICHELLE**

**PRÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES DOSSIERS EN COURS**

- Réunions avec les architectes concernant Projet bâtiment associatif
- Projet lotissement zone 1AU

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE



La secrétaire de séance  
Yves BARRANQUE

